



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Fonctionnement

Question écrite n° 2271

### Texte de la question

M. François Grosdidier appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les délais de règlement des factures des PME-PMI qui se sont allongés en 1992, ce qui a certainement eu pour conséquence une accélération du rythme des défaillances. Il lui demande, afin de stopper la dégradation de l'emploi et assurer la pérennité des régimes de sécurité sociale, ce que le Gouvernement envisage de faire pour réduire le nombre des défaillances et ainsi aider ces entreprises à reprendre les embauches.

### Texte de la réponse

La longueur des délais de paiement entre entreprises est une préoccupation importante des pouvoirs publics. Dès septembre 1990, le Gouvernement a exprimé, dans le cadre de dispositions en faveur des PME-PMI, sa volonté de favoriser une réduction progressive et concertée de ces délais. À cette fin, des discussions s'étendant à l'ensemble des branches professionnelles concernées ont été engagées sous l'égide du centre du patronat français et en liaison avec la confédération générale des petites et moyennes entreprises, dans le but de déterminer les modalités d'une réduction. Parallèlement, une large réflexion a été engagée par les pouvoirs publics pour accompagner le plan de réduction proposé. Cette réflexion a conduit au vote de la loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992 relative aux délais de paiement entre entreprises. Le champ d'application du texte réglementant certains délais de paiement a été étendu et les délais eux-mêmes ont été réduits. L'évolution des délais de paiement contractuels est également positive. Depuis un an, la dégradation semble s'être interrompue et dans certains secteurs économiques un léger raccourcissement global est enregistré. Enfin, la question des délais de paiement des personnes publiques a fait l'objet d'un rapport conjoint des ministres de l'économie, du budget et des entreprises et du développement économique remis au Premier ministre. La réflexion engagée sur ce sujet a d'ores et déjà permis de proposer une série de mesures qui devraient contribuer à raccourcir les délais de paiement et à améliorer les modes de règlement des personnes publiques. Au demeurant, chaque ministre a été invité à veiller à ce que ses services réduisent leurs délais de paiement. Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 31 décembre 1992, un rapport sur les conditions d'application de la loi et sur les éventuelles modifications à y apporter est sur le point d'être présenté au Parlement par le Gouvernement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Grosdidier François](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2271

**Rubrique :** Entreprises

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le** : 14 juin 1993, page 1608

**Réponse publiée le** : 15 août 1994, page 4159